



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 septembre 2020

OBJET :

DE-20-09-1-05) MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR PLUSIEURS CADRES
D'EMPLOIS DES FILIERES TECHNIQUE, CULTURELLE, SOCIALE ET
SPORTIVE

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 17 septembre 2020 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme
BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme
TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme
ALBERT, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absent : M. LEROY .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200930-lmc1H7692H1-DE Date de réception en Préfecture : 08/10/2020 Date de Publication : 08/10/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du

20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 1992 adoptant le régime indemnitaire des filières administrative et technique du personnel territorial ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001 modifiant le régime indemnitaire de la filière technique et instituant l'indemnité spécifique de service au bénéfice des agents des cadres d'emploi de la filière technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2003 modifiant le régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2004 modifiant le régime indemnitaire de certains agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010 modifiant les modalités d'attribution de la prime de service et de rendement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2012 modifiant la délibération en date du 17 décembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour plusieurs cadres d'emplois des filières culturelle et technique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité avec la fonction publique d'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- . d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- . et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre légal et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 21 septembre 2020,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide que les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal précédemment adoptées sont abrogées en ce qu'elles comportent des dispositions remplacées par la présente délibération.

ARTICLE II : Décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées dans la délibération du Conseil Municipal DE-17-09-05 en date du 27 septembre 2017 pour plusieurs Cadres d'emplois des filières ci-dessous.

ARTICLE III : Ajoute à l'article II-IV DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMAUX PAR GROUPES DE FONCTIONS ET CADRE D'EMPLOIS de la délibération du Conseil municipal DE-17-09-05 en date du 27 septembre 2017, les Cadres d'emplois suivants :

- **FILIERE TECHNIQUE :**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur/trice de service ou de structure	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Directeur/trice adjoint/e de service ou de structure Directeur/trice, responsable et chef/fe d'un service ou d'une structure	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé/e de missions, Poste à responsabilités particulières	20 400 €	3 600 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Techniciens		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Directeur/trice, directeur/trice adjoint/e, responsable, responsable adjoint/e d'un service ou d'une structure	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Poste de coordination, de pilotage, d'expertise	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'animation	14 650 €	1 995 €

- **Filière Culturelle :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Directeurs d'établissement d'enseignement artistique		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 2	Directeur/trice de service ou de structure	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Directeur/trice adjoint/e de service ou de structure	25 500 €	4 500 €

- **Filière Sociale** :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des puéricultrices et infirmiers en soins généraux		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 2	Directeur/trice de service ou de structure	19 480 €	3 440 €
Groupe 3	Directeur/trice adjoint/e de service ou de structure	19 480 €	3 440 €
Groupe 4	Chargé/e de missions Poste à responsabilités particulières	15 300 €	2 700 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 2	Directeur/trice de service ou de structure	14 000€	1 680 €
Groupe 3	Directeur/trice-adjoint/e de service ou de structure Directeur/trice, responsable et chef/fe d'un service ou d'une structure	13 500 €	1 620 €
Groupe 4	Chargé/e de missions Poste à responsabilités particulières	13 000 €	1 560

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorie B)		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Directeur/trice, directeur/trice adjoint/e , responsable, responsable adjoint/e d'un service ou d'une structure	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Poste de coordination, de pilotage, d'expertise	8 010 €	1 090 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'animation	8 010 €	1 090 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 1	Poste d'exécution avec responsabilités	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Poste d'exécution sans responsabilité	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des psychologues, cadres de santé paramédicaux		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 2	Directeur/trice de services ou de structures	25 500 €	4 500 €
Groupe 3	Directeur/trice adjoint/e de service ou de structure Directeur/trice, responsable et chef/fe d'un service ou d'une structure	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé/e de missions Poste à responsabilités particulières	20 400 €	3 600 €

- **Filière sportive :**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Conseillers des APS		Plafonds IFSE annuels	Plafonds CIA annuels
Groupe 2	Directeur/trice de services ou de structures	25 500 €	4 500 €
Groupe 3	Directeur/trice adjoint/e de service ou de structure Directeur/trice, responsable et chef/fe d'un service ou d'une structure	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé/e de missions Poste à responsabilités particulières	20 400 €	3 600 €

ARTICLE IV : Décide de verser à minima à chaque agent, le régime indemnitaire qu'il percevait lors du remplacement de l'ancien régime indemnitaire par le RIFSEEP. Le CIA prendra en compte ensuite chaque année l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE V : Décide de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire plus favorable aux agents qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP. Le CIA prendra en compte chaque année l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE VI : Décide que les montants individuels applicables à chaque agent seront déterminés par voie d'arrêtés du Maire, dans les limites définies par la présente délibération.

ARTICLE VII : Prévoit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 - Charges de personnel.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé